



**Marc Baum**

Député

Luxembourg, le 2 février 2024

**Concerne: Demande pour une question élargie au sujet de la mise en oeuvre de la directive européenne relative à des salaires minimaux adéquats**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser une question élargie à Monsieur le ministre du Travail lors d'une prochaine séance publique.

La directive européenne du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union Européenne oblige les Etats membres de l'Union Européenne à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures d'ici le 15 novembre 2024. Parmi ces mesures se trouve notamment l'obligation pour les Etats membres dans lesquels le taux de couverture des négociations collectives est inférieur à 80% à mettre en place un cadre légal offrant des conditions propices à la tenue de négociations collectives ainsi qu'un plan d'action pour promouvoir la négociation collective. La directive prévoit par ailleurs pour chaque Etat membre l'établissement d'une procédure de fixation des salaires minimaux légaux assortie de critères socio-économiques adaptés.

Dès lors, je voudrais interroger Monsieur le ministre du Travail au sujet de l'avancement des travaux concernant la mise en oeuvre de la directive en question et de la direction que Monsieur le Ministre entend choisir en concertation avec les partenaires sociaux en vue de la réalisation du plan d'action concernant les négociations collectives.

Avec mes salutations respectueuses,

Marc Baum

Député